

Forfait social : nouveau taux

28/08/2012

Forfait social : nouveau taux

Urssaf.fr vous propose un complément d'information sur les nouvelles mesures issues de la Loi de Finances rectificative du 16 août 2012 avec notamment des précisions sur les modalités déclaratives.

Le taux du forfait social est porté à 20% sur les rémunérations ou gains versés à compter du 1er août 2012 (contre 8% auparavant).

Cas particuliers : Le taux du forfait social reste fixé à 8 % pour :

- les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance versées au bénéfice de leurs salariés, anciens salariés et de leurs ayants droit (entreprise de 10 salariés et plus).
- les sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.

Comment remplir la déclaration sociale?

Un nouveau code type de personnel (CTP) est créé pour le forfait social au taux de 20%. Le CTP au taux de 8% est maintenu pour les cas particuliers précisés ci-dessus. **La prise en compte de ce nouveau CTP au taux de 20% sera effective dans notre système d'information à compter du 30 août prochain. Dès cette date les déclarations pourront être effectuées.**

Libelle	Code Type de personnel	Taux
Forfait social au taux de 8%	479	8%
Forfait social au taux de 20%	012 Déplafonné	20%